	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial : pétrole, Pétrole brut
 N° index CE : 649-049-00-5
 N° CE : 232-298-5
 N° CAS : 8002-05-9
 Formule brute : Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : L'utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and behalf of Mercuria Energy Trading S.A.
 Euclideslaan 131
 3584 BR Utrecht - Netherlands
 T +31 30 608 61 30 - F +31 30 254 11 26
 Technical support: +1 720 214 6215
REACH@Mercuria.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)


Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 1 H224
 Eye Irrit. 2 H319
 Carc. 1B H350
 STOT SE 3 H336
 STOT RE 2 H373
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 2 H411

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE pétrole, Pétrole brut	Page : 2 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) :

- H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
- P331 - NE PAS faire vomir.

Phrases supplémentaires :

- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Réservé aux utilisateurs professionnels

Listé dans l'Annexe VI :

- N° Index : 649-049-00-5

2.3. Autres dangers


Autres dangers :

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance	: pétrole, Pétrole brut
N° CAS	: 8002-05-9
N° CE	: 232-298-5
N° index CE	: 649-049-00-5

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
pétrole, Pétrole brut	(N° CAS) 8002-05-9 (N° CE) 232-298-5 (N° index CE) 649-049-00-5	100	Flam. Liq. 1, H224 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable


RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Pas d'effets aduers prévus.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE pétrole, Pétrole brut	Page : 4 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de combustion dangereux. Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes


Pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 17
		Révision nr : 2.0
pétrole, Pétrole brut		Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée, Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Méthodes de nettoyage - déversement important: Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle), Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se procurer les instructions avant utilisation. (Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.). Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. encadrer les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.


Substances ou mélanges incompatibles : Agent oxydant.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 17
		Révision nr : 2.0
	<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)		
Bulgarie	OEL TWA	1600 mg/m ³
pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)		
Bulgarie	OEL TWA	1600 mg/m ³


8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger . Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes à coques
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: A / P (EN 143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: Noire.
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure pétrolier. d'oeuf pourri.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: -30 – 30 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: -1 – 565 °C (at 1013 hPa (with decomposition))
Point d'éclair	: -7 – 32 °C (sweet and sour)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE pétrole, Pétrole brut	Page : 7 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de vapeur	: 408 hPa (at 37.7 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,8 – 1 g/cm ³ (at 15 °C)
Solubilité	: Pas d'informations complémentaires disponibles. Eau: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité


Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE pétrole, Pétrole brut	Page : 8 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)	
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.


Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Autres effets néfastes : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer le cancer.

Groupe IARC : 3

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations

Autres effets néfastes : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, Peut provoquer le cancer

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)

CE50 - Crustacés [1]	< 0,26 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
----------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)


Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 17
		Révision nr : 2.0
	<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.


Indications complémentaires : Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.






Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3295	3295	3295	3295	3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut)	Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Petroleum, Crude oil)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut)
Description document de transport				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut), 3, I, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut), 3, I, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Petroleum, Crude oil), 3, I, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut), 3, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pétrole, Pétrole brut), 3, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
I	I	I	I	I
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre


Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 500ml
Quantités exceptées (ADR) : E3
Instructions d'emballage (ADR) : P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP7, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Code danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :

33
3295

Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Code EAC : 3YE

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 500 ml
Quantités exceptées (IMDG) : E3
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions pour citernes (IMDG) : T11

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 17
		Révision nr : 2.0
	<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : E
Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien


Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E3
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 351
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 361
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A324
Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 500 ml
Quantités exceptées (ADN) : E3
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 500ml
Quantités exceptées (RID) : E3
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP7, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 1
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	pétrole, Pétrole brut ; pétrole, Pétrole brut
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	pétrole, Pétrole brut ; pétrole, Pétrole brut
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	pétrole, Pétrole brut ; pétrole, Pétrole brut
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	pétrole, Pétrole brut ; pétrole, Pétrole brut
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	pétrole, Pétrole brut ; pétrole, Pétrole brut


pétrole, Pétrole brut n'est pas sur la liste Candidate REACH

pétrole, Pétrole brut n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4330.text	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).		

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 17
		Révision nr : 2.0
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

4330.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t</p> <p>(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	A	2
4330.2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t</p> <p>(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	DC	
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</p>	A	1
4511.2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</p>	DC	


Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV)
 Classification de risque selon le VbF : A I - Liquides avec un point d'éclair inférieur à 21°C
 Arrêté concernant les incidents majeurs : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions)
 (12. BImSchV) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : Substances cancérigènes

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken
 Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken
 SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : pétrole, Pétrole brut est listé
 SZW-lijst van mutagene stoffen : pétrole, Pétrole brut est listé
 NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 17
		Révision nr : 2.0
	<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H224;H304;H319;H336;H350;H373;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance


RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Version	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Texte PE	Modifié	
9.2	Informations concernant les classes de danger physique	Ajouté	
9.2	Autres caractéristiques de sécurité	Ajouté	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	
12.7	Autres effets néfastes	Ajouté	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Ajouté	
15.1	Installations classées	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Methodologie générale d'évaluation)

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 17
		Révision nr : 2.0
<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021	
	Remplace la fiche : 11/02/2015	

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)


Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Agency CSR.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 17
		Révision nr : 2.0
	<p align="center">pétrole, Pétrole brut</p>	Date d'émission : 06/07/2021
		Remplace la fiche : 11/02/2015

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Réservé aux utilisateurs professionnels
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.